11 | 25 ANS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Maine-et-Loire

PERMIS D'AGIR

Quand vos projets deviennent possibles

Suivez-nous

permisdagir-caf49.fr

CEMÉA Pays de la Loire

Centres Sociaux Fédération Maine & Loire Mayenne

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire soutient les initiatives jeunes

PERMIS D'AGIR | Dispositif départemental
de la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire | 32 Rue Louis Gain, 49927 Angers
contact@permisdagir-caf49.fr

Permis d'Agir c'est quoi ?

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire soutient les initiatives de jeunes de 11 à 25 ans et leurs projets à travers l'Aide aux Projets Jeunes, rebaptisé Permis d'Agir en 2019. Elle souhaite contribuer à montrer que les jeunes ont des idées et qu'ils sont capables de les mettre en oeuvre, seuls ou avec le concours d'un adulte.
Concrètement, le dispositif Permis d'Agir est une demande de financement sur des projets de jeunes du Maine-et-Loire, âgés de 11 à 25 ans.

La Fédération des Centres sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne et les Céméa Pays de Loire porteront pour 2019 - 2020 le dispositif Permis d'Agir sur le département du Maine-et-Loire.

1 D'abord un projet... de jeunes !

Petits ou grands, tous les projets contribuent à l'animation du quartier, de la commune…

Un projet, dans le cadre du dispositif Permis d'agir, est une idée qui part des envies, des rêves des jeunes.

A partir de cette idée, les jeunes vont **s'investir dans sa préparation, sa mise en oeuvre et sa réalisation.**

Notre intérêt se portera sur **l'origine et les raisons du projet, ses objectifs ainsi que son organisation.**

2 Les conditions

Pour présenter une demande - cumulatives -

Les jeunes :

- ☐ **Les jeunes - mini. 2 - ont eu l'idée de l'action**
- ☐ Ils sont en charge de manière **autonome, la préparation et l'organisation de l'action**
- ☐ Ils ont **le pouvoir de décision** sur leur projet.

Le projet :

- ☐ **Il implique d'autres personnes** (associations, club sportif, élu.es ou agent municipaux,...)
- ☐ **Il aura un effet sur d'autres habitant.es** (jeunes, adultes, personnes âgées) de la commune, du quartier
- ☐ Le projet permet aux jeunes de **découvrir d'autres cultures**, d'**agir pour l'environnement** ou d'**apprendre la citoyenneté.**

3 Comment faire ?

Vous êtes donc la structure partenaire qui **soutient le projet des jeunes.**
Les conditions sont réunies pour que le projet soit déposé dans le cadre du dispositif Permis d'Agir.

Téléchargez et suivez les étapes pour compléter le dossier sur permisdagir-caf49.fr

À noter

La participation de la CAF de Maine-et-Loire pourra s'élever à 1 000 € maximum par projet. La somme ne peut être versée qu'à une entité juridique (centre social / accueil jeunes / conseil municipal / club sportif / junior association / collectivité / association…). Elle ne sera versée qu'après la réalisation du projet.

Le dispositif pourra, si il est accepté, financer une partie (jusqu'à 80%) du projet.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSTIF

PERMIS D'AGIR

Les jeunes ont construit leur projet

contact@permisdagir-caf49.fr

01
Téléchargez le dossier sur le site permisdagir-caf49.fr.
Les jeunes, avec votre aide, écrivent leur projet

02
Envoyez le dossier avant la date limite de dépôt
pour connaître les dates-clé du dispositif, rendez-vous sur les réseaux sociaux et/ou le site internet du dispositif

03
Vérification de la conformité du dossier
(critères, pièces administratives, équilibre du budget, ...) par les 2 coordinateurs et des conseillers techniques de la CAF 49

Dossier non valide
Un courrier est adressé à la structure partenaire, pour en informer les jeunes, expliquant les motifs de la non validation

04
Dossier valide pour le passage en jury
Les jeunes sont invités par courrier à présenter leurs dossiers devant un jury.

Les documents de communication relatifs au projet doivent comporter le logo du dispositif Permis d'Agir, à télécharger sur **permisdagir-caf49.fr**

Dossier refusé
Un courrier est adressé à la structure partenaire, pour en informer les jeunes, expliquant les motifs du refus

05
Jury
Les jeunes présentent leur projet devant 2 ou 3 personnes (représentant la CAF 49 : administrateur.trices, technicien.nes...

06
Dossier accepté par le jury
Un courrier est adressé à la structure partenaire pour en informer les jeunes, dans les 7 jours suivants leur passage en jury.

07
Réalisation du projet
Les jeunes, avec l'aide de la structure partenaire, commencent à engager les frais pour le projet accepté.

08
Bilan
Suite à la réalisation du projet, les jeunes, avec votre aide, écrivent le bilan de leur projet.
Téléchargez le bilan sur le site **permisdagir-caf49.fr**

N'oubliez pas d'envoyer les photos et les éléments de communication du projet

09
Envoyez le bilan COMPLET
Nous verifierons la conformité du bilan et des pièces jointes

10
Paiement
Après validation du bilan par les coordinateurs, le paiement est effectué à la structure partenaire.

contact@permisdagir-caf49.fr

À SAVOIR...

- Les formulaires DOSSIER et BILAN sont à remplir électroniquement.
- Tous formulaires (DOSSIER et BILAN) incomplets seront non valides.
- Les photos et autres documents de communication sont à joindre séparément (documents non scanés).

Quand vos projets deviennent possibles

11 | 25 ANS

Les coordinateurs

Les coordinateurs du dispostif Permis d'agir sont vos principaux interlocuteurs :

- Olivier Joulain, animatieur fédéral à la Fédération des Centres sociaux de Maine-et-Loire et Mayenne
- Damien Lulé, Chargé de mission aux Céméa Pays de Loire.

Olivier **Joulain**

Damien **Lulé**

CONSULTEZ SUR permisdagir-caf49.fr

LA BOÎTE À PROJETS

Les projets réalisés dans le cadre du dispositif permis d'agir

LA FOIRE AUX QUESTIONS

Les questions fréquentes sur le dispositif permis d'agir

LES RESSOURCES

Espace dédié aux participants et aux structures partenaires contenant des outils pour le montage de projet, de dossier

Afin d'enrichir ces rubriques, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires par mail contact@permisdagir-caf49.fr

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
contactez-nous
par téléphone au 02 41 23 75 60
ou par mail contact@permisdagir-caf49.fr

DEVENIR STRUCTURE PARTENAIRE ?

Sur le site web permisdagir-caf49.fr, les structures accompagnant un public jeunes sont répertoriées sur une carte interactive. Le but est que les jeunes puissent les localiser et faire appel à elles dans le cadre du dispositif Permis d'Agir.
N'hésitez pas à nous contacter pour y figurer !